

DÉLIBÉRATION n° 2024/020

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Médiathèque - Salle des Fêtes et Parvis - Détermination des noms

Le projet de médiathèque est en cours de finalisation et l'ouverture est prévue fin janvier.

Celle-ci se trouve proche de la salle des fêtes. Un projet de parvis assurera la jonction entre les deux équipements, lequel parvis sera par ailleurs contigu à la rue des Artistes.

Afin de trouver un ensemble de dénominations cohérentes, le dernier atelier des élus a proposé les noms suivants :

- « Parvis des arts » pour le parvis commun
- « Espace Odysée » pour la salle des fêtes
- « La route des savoirs » pour la médiathèque

La dénomination des bâtiments publics étant une attribution du conseil municipal, Monsieur le maire demande de délibérer pour acter ces trois dénominations.

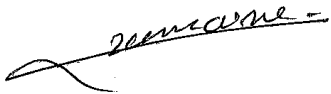
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 6 contre (Carine VIDAL, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

➤ D'approuver les trois nominations citées au-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024